

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00835

**SAINT-CHAMOND - HAMEAU DE BOURDON -
CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-
CHAMOND**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, doit réaliser des travaux de raccordement au réseau collectif du Hameau de Bourdon, commune de Saint-Chamond, lequel passera en tréfonds de parcelles communales,

CONSIDERANT que ce projet sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Saint-Chamond à l'automne 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu, avec la commune de Saint-Chamond, une convention de servitude autorisant le passage et l'entretien de canalisations dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Fonds servant | Propriétaire | Descriptif |
|---------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| 244 ZA 158, 200, 201, 202 | Commune de Saint-Chamond | Assainissement - PVC Ø 200 mm |

ARTICLE 2

La convention sera consentie par le propriétaire à titre gratuit au bénéfice de Saint-Étienne Métropole. Tous les frais et honoraires liés à cet acte seront à la charge de la Métropole.

ARTICLE 3

La convention sera réitérée par acte notarié ou par acte authentique en la forme administrative, en vue de sa publication au service de la publicité foncière du ressort des immeubles.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget assainissement de l'exercice 2024.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240829-C20240083510

Fait à Saint-Étienne, le 29/08/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU